



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-233

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-31-002 - Décision tarifaire portant fixation de la DGF 2019 de l'ESAT L'Envol de Saint-Quentin (3 pages)	Page 4
R32-2019-07-30-010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE "PERSONNES AGEES" A GONDECOURT (4 pages)	Page 8
R32-2019-07-30-011 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE "PERSONNES AGEES" A HAUBOURDIN (4 pages)	Page 13
R32-2019-07-30-012 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE "PERSONNES AGEES" A LOMME (4 pages)	Page 18
R32-2019-07-30-013 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE "PERSONNES AGEES" A MARQUETTE-LEZ-LILLE (4 pages)	Page 23
R32-2019-07-30-014 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE "PERSONNES AGEES" A RONCHIN (4 pages)	Page 28
R32-2019-07-30-015 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE "PERSONNES AGEES" A SECLIN (4 pages)	Page 33
R32-2019-07-30-007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU SSIAD A ANNOEULLIN (4 pages)	Page 38
R32-2019-07-30-008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU SSIAD A ARMENTIERES (4 pages)	Page 43
R32-2019-07-30-009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU SSIAD A CAPINGHEM (4 pages)	Page 48
R32-2019-07-31-006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DE L'ACCUEIL DE JOUR DU SSIAD de Villeneuve D'Ascq (4 pages)	Page 53
R32-2019-07-31-005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU SSIAD DE MONS EN BAROEUL A MONS-EN-BAROEUL (4 pages)	Page 58
R32-2019-07-31-007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU SSIAD DE WILLEMS -MERVILLE A VILLENEUVE D'ASCQ (4 pages)	Page 63

R32-2019-07-31-003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2019 DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PROVINCES DU NORD A MARCQ-EN-BAROEUL (4 pages)	Page 68
R32-2019-07-31-004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2019 DE L'ACCUEIL DE JOUR LA MENIE A VILLENEUVE D'ASCQ (4 pages)	Page 73
R32-2019-07-30-006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2019 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR A LOMME (4 pages)	Page 78
R32-2019-07-31-001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYEN DE L'ASSOCIATION "LES PAPILLONS BLANCS" DE ROUBAIX-TOURCOING (6 pages)	Page 83

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-31-002

Décision tarifaire portant fixation de la DGF 2019 de
l'ESAT L'Envol de Saint-Quentin



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE
ESAT "L'Envol" - 02000204**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 publié au Journal Officiel du 15 juin 2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 24 octobre 2016 d'une structure dénommée ESAT "L'Envol" (020000204), sise 52 rue Jean Cocteau 02100 Saint-Quentin et gérée par l'entité dénommée APEI de Saint-Quentin (020005203) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée (nom de l'établissement ou du service) (020000204), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 3 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de financement s'élève à **1 647 637,20** pour l'exercice budgétaire 2019, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT "L'Envol" (020000204) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 471,16
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 176 949,72
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 846,11
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 707 266,99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 647 637,20
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 629,79
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 137 303,10 €.

Article 3 – La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 1 647 637,20 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 137 303,10 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

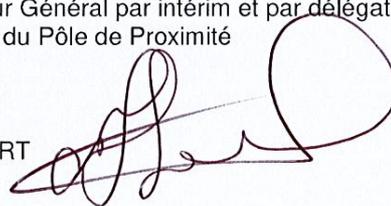
Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Saint-Quentin (020005203) et à la structure dénommée ESAT "L'Envol" (020000204).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **31 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-30-010

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
"PERSONNES AGEES" A GONDECOURT**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Gondécourt
FINESS : 590 008 777

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 11 juillet 2016 d'un SSIAD, sis 16, rue Désiré Ringot à Gondécourt et géré par l'association bien vieillir chez soi ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 008 777) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 001 524,61 € au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 001 524,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 83 460,12 €).
Le prix de journée est fixé à 34,30 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 155,44
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 666,97
	- dont CNR	8 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 539,71
	Reprise de déficits	11 162,49
	TOTAL Dépenses	1 001 524,61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 001 524,61
	- dont CNR	8 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 001 524,61

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 982 362,12 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 982 362,12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 863,51 €).

Le prix de journée est fixé à 33,64 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire bien vieillir chez soi (FINESS n° 590 008 751) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 JUIL 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité Nord,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-30-011

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
"PERSONNES AGEES" A HAUBOURDIN**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Haubourdin
FINESS : 590 794 921

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure, sis 11, rue Sadi Carnot à Haubourdin et géré par le SIVU ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 794 921) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 juillet 2019 ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 727 041,81 € au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 727 041,81 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 586,82 €).
- Le prix de journée est fixé à 30,64 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 854.51
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	677 883.57 6 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 303.74
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	747 041.81
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		20 000.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents		
TOTAL Recettes		747 041.81

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 720 541,81 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 720 541,81 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 045,15 €).

Le prix de journée est fixé à 30,37 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU (FINESS n° 590 002 747) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

30 JUL 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité Nord,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-30-012

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
"PERSONNES AGEES" A LOMME**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »

à Lomme

géré par le CCAS

FINESS : 590 813 499

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 de la structure SSIAD, sis 30 rue Anne Delavaux à Lomme et géré par le CCAS ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 813 499) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 712 288,20 € au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 712 288,20 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 357,35 €).
- Le prix de journée est fixé à 32,52 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 650,52
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	554 498,58
	- dont CNR	6 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 139,10
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	712 288,20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	712 288,20
	- dont CNR	6 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	712 288,20

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 706 288,20 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 706 288,20 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 857,35 €).

Le prix de journée est fixé à 32,25 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590 800 850) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 JUL 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité Nord,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-30-013

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
"PERSONNES AGEES" A MARQUETTE-LEZ-LILLE**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Marquette-lez-Lille
FINESS : 590 792 669

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD, sis 24 rue de Cassel à Marquette-lez-Lille et géré par l'Association de soins à domicile
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 792 669) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 8 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 juillet 2019 ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 090 548,91 € au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 090 548,91 € (fraction forfaitaire s'élevant à 90 879,08 €).
- Le prix de journée est fixé à 33,20 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 895.45	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	828 590.67 9 000.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Reprise de déficits	33 684.98 61 377.81	
	TOTAL Dépenses	1 090 548.91	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR	1 090 548.91 9 000.00
		Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise d'excédents			
TOTAL Recettes		1 090 548.91	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 1 020 171,10 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 020 171,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 85 014.26 €).

Le prix de journée est fixé à 31,06 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association de soins à domicile (FINESS n° 590 002 507) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 JUL 2019,

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-30-014

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
"PERSONNES AGEES" A RONCHIN**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Ronchin
FINESS : 590 807 723

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 04 décembre 2015 de la structure SSIAD SSIAD, sis 49 Avenue Jean Jaures à Ronchin et géré par le CCAS ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 807 723) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 641 447,21 € au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 641 447,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 53 453,93 €).
- Le prix de journée est fixé à 27,04 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 318.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	497 000.81
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 827.62
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	735 146.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	641 447.21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	93 699.22
	TOTAL Recettes	735 146.43

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 741 689,23 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 741 689,23 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 807,44 €).

Le prix de journée est fixé à 31,26 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590 798 377) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

30 JUL 2019.

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité Nord,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-30-015

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
"PERSONNES AGEES" A SECLIN**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Seclin
FINESS : 590 800 678

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD, sis Avenue des Maronniers à Seclin et géré par le CCAS ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 800 678) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 346 665,47 € au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 346 665,47 € (fraction forfaitaire s'élevant à 28 888,79 €).
- Le prix de journée est fixé à 31,66 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 267,25
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	244 000,00
	- dont CNR	3 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 950,60
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	365 217,85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	346 665,47
	- dont CNR	3 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	18 552,38
	TOTAL Recettes	365 217,85

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 362 217,85 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 362 217,85 € (fraction forfaitaire s'élevant à 30 184,82 €).

Le prix de journée est fixé à 33,08 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n°590798484) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

30 JUL 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité Nord,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-30-007

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU
SSIAD A ANNOEULLIN**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD à Annœullin

FINESS : 590 810 073

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation pour la création d'un SPASAD en date du 24 avril 2018 de la structure SSIAD, sis 495B rue Lavoisier à Annœullin et gérée par l'entité dénommée Office Intercommunal des Action en faveur des personnes âgées ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 810 073) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 816 230,95 € au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 816 230,95 € (fraction forfaitaire s'élevant à 68 019,25 €).
Le prix de journée est fixé à 31,95 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 052,99
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 969,25
	- dont CNR	7 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 208,71
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	816 230,95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	816 230,95
	- dont CNR	7 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	816 230,95

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 809 230,95 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 809 230,95 € (fraction forfaitaire s'élevant à 67 435,91 €).

Le prix de journée est fixé à 31,67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Office Intercommunal des Action en faveur des personnes âgées (FINESS : 590 004 628) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

30 JUIL 2019.

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-30-008

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU
SSIAD A ARMENTIERES**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD à Armentières

FINESS : 590 800 942

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 de la structure SSIAD d'ARMENTIERES, sis 33, rue du Président Kennedy à Armentières et gérée par l'entité dénommée CCAS ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 800 942) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 octobre 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 423 504,48 € au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 423 504,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 35 292,04 €).
- Le prix de journée est fixé à 29,75 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 050,10
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	367 819,66
	- dont CNR	3 900,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 648,22
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	460 517,98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	423 504,48
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	37 013,50
	TOTAL Recettes	460 517,98

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- Dotation globale de soins 2020 : 438 110,48 €. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 438 110,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 36 509,21 €).
- Le prix de journée est fixé à 30,78 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS : 590 797 528) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

30 JUIL 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité Nord,
Madame Cécilia GUEY.



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-30-009

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOABLE DE SOINS POUR 2019 DU
SSIAD A CAPINGHEM**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD à Capinghem

géré par l'ABEJ

FINESS : 590 055 794

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 15 novembre 2013 autorisant la création d'un SSIAD, sis 2 rue Martin Luther King à Capinghem et géré par l'ABEJ Solidarités ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Capinghem (590 055 794) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 1^{er} aout 2019, la dotation globale de soins est fixée à 479 220,59 € au titre de 2019.
- La fraction forfaitaire s'élève à 39 935,05 €.
 - Le prix de journée est fixé à 43,76 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 560,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	376 630,43
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 918,50
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	486 108,93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	479 220,59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	6 888,34
	TOTAL Recettes	486 108,93

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 490 435,30 €.

- La fraction forfaitaire s'élève à 40 869,61 €.
- Le prix de journée est fixé à 44,79 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABEJ Solidarités (FINESS : 590 034 773) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

30 JUL 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité Nord,
Madame Cécilia GUEY.



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-31-006

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
L'ACCUEIL DE JOUR DU SSIAD de Villeneuve D'Ascq**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ à Villeneuve-d'Ascq
FINESS : 590792610

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 9 décembre 2009 du SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ, sis 2 rue Pasteur à Villeneuve-d'Ascq et gérée par le CCAS DE VILLENEUVE d'ASCQ ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ (590 792 610) pour 2019 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31 juillet 2019 ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 31 juillet 2019, la dotation globale de soins est fixée à 906 909,57 € au titre de 2019 dont 8 000 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 906 909,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 75 575,80 €).
Le prix de journée est fixé à 31,05 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 460,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	761 174,43
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 623,84
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	944 258,27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	906 909,57
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (18 674,35 x2)	37 348,35
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 917 583,92 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 917 583,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 76 465,33 €).
Le prix de journée est fixé à 31,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS : 590 798 559) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le

31 JUL 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-31-005

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DU
SSIAD DE MONS EN BAROEUL A
MONS-EN-BAROEUL**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SSIAD DE MONS EN BAROEUL A MONS-EN-BAROEUL
FINESS : 590019238

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 8 octobre 2007 du SSIAD de MONS EN BAROEUL, sis 54 Avenue Léon Blum à Mons-en-Baroeul et gérée par le CCAS de MONS EN BAROEUL ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de MONS EN BAROEUL (590 019 238) pour 2019 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31 juillet 2019 ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 31 juillet 2019, la dotation globale de soins est fixée à 572 960,15 € au titre de 2019, dont 4 500 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 572 960,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 746,68 €).
Le prix de journée est fixé à 34,88 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 008,68
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 458,70
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 050,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	28 442,77
	TOTAL Dépenses	572 960,15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	572 960,15
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 540 017,38 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 540 017,38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 45 001,45 €).
Le prix de journée est fixé à 32,87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS de MONS EN BAROEUL (FINESS : 590 798 237) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 31 JUIL 2019.

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-31-007

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DU
SSIAD DE WILLEMS -MERVILLE A VILLENEUVE
D'ASCQ**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SSIAD DE WILLEMS-MERVILLE A VILLENEUVE-D'ASCQ
FINESS : 590794954

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27 octobre 2009 du SSIAD de WILLEMS-MERVILLE, sis 7 rue de Versailles à Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'ADAR Métropole ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de WILLEMS-MERVILLE (590 794 954) pour 2019 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31 juillet 2019 ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 31 juillet 2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 973 336,63 € au titre de 2019, dont 16 000 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 973 336,63 € (fraction forfaitaire s'élevant à 164 444,72 €).
- Le prix de journée est fixé à 33,79 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 367,51
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 509 037,47
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 392,12
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	57 539,53
	TOTAL Dépenses	1 973 336,63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 973 336,63
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 973 336,63

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 1 899 797,10 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 899 797,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 158 316,43 €).

Le prix de journée est fixé à 32,53 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR Métropole (FINESS : 590 794 954) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le

31 JUIL 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-31-003

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR 2019 DE L'ACCUEIL DE
JOUR DES PROVINCES DU NORD A
MARCQ-EN-BAROEUL**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2019
DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PROVINCES DU NORD A MARCQ-EN-BAROEUL
FINESS : 590045142

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 autorisant la création d'une structure d'accueil de jour dénommée AJ PROVINCES (590 045 142), sise 44 rue du Lazaro 59 700 Marcq-en-Baroeul et gérée par l'EHPAD PROVINCES DU NORD (590 001 244) ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ PROVINCES (590 045 142) pour 2019 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31 JUL 2019

DECIDE

- Article 1** A compter du 31 JUIL 2019, au titre de l'année 2019, le forfait de soins est fixé à 142 808,01 €. Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 900,67 €. Soit un prix de journée de 47,60 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2020 : 142 808,01 € (douzième applicable s'élevant à 11 900,67 €).
 - Prix de journée de reconduction de 47,60 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD PROVINCES DU NORD (FINESS n° 590 001 244) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le

31 JUIL 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-31-004

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR 2019 DE L'ACCUEIL DE
JOUR LA MENIE A VILLENEUVE D'ASCQ**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2019
DE L'ACCUEIL DE JOUR LA MENIE A VILLENEUVE-D'ASCQ
FINESS : 590032959

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12 janvier 2005 de l'Accueil de Jour LA MENIE, sis 165 rue Jean Jaurès à Villeneuve-d'Ascq et gérée par le CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ LA MENIE (590 032 959) pour 2019 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

31 JUIL 2019

DECIDE

- Article 1** A compter du 31 JUL 2019 au titre de l'année 2019, le forfait de soins est fixé à 136 135,16 €.
Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 344,60 €.
Soit un prix de journée de 45,37 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2020 : 136 563,85 € (douzième applicable s'élevant à 11 380,32 €).
 - Prix de journée de reconduction de 45,52 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS n° 590 798 559) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 31 JUL 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-30-006

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR 2019 DU SERVICE
D'ACCUEIL DE JOUR A L'OMME**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2019

DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
à Lomme
Géré par le CCAS
FINESS : 590 038 279

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 17 juillet 2006 de la structure accueil de jour, sis 30 rue Anne Delavaux à LOMME et gérée par l'entité dénommée CCAS ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée accueil de jour (590038279) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 1^{er} août 2019, au titre de l'année 2019, le forfait de soins est fixé à 118 027,94 €.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 835,66 €.
- Soit un prix de journée de 37,83 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2020 : 134 116,06 € (douzième applicable s'élevant à 11 176,34 €).
 - Prix de journée de reconduction de 42,99 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de LOMME (FINESS n° 590 800 850) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 JUIL 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,

Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-31-001

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIF ET DE MOYEN DE L'ASSOCIATION
"LES PAPILLONS BLANCS" DE
ROUBAIX-TOURCOING**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS » DE ROUBAIX-TOURCOING – 590 799 961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

MAS	M-T. TAMBOISE	TOURCOING BONDUES	590 796 652
FAM	ALTITUDE	HALLUIN	590 058 707
FAM	LES PIERIDES	LINSELLES	590 021 879
IME	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ-EN-BARCEUL	590 788 568
EEAP	LES TOURNESOLS	MARCQ-EN-BARCEUL	590 045 928
SESSAD	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ-EN-BARCEUL	590 805 354
SESSAD	SESSAD PRO	MOUVAUX	590 056 859
SAMSAH	SAMSAH	MOUVAUX	590 055 661
SESSAD	SESSAD ADO	ROUBAIX	590 030 409
IMPRO	LE ROITELET	TOURCOING	590 781 944
SESSAD	SESAPI	TOURCOING	590 045 282
SESSAD	GRAMME	TOURCOING	590 813 903
SESSAD	DRON	TOURCOING	590 034 757
MAS	MAS EXTERNALISEE	TOURCOING BONDUES	590 028 189
IME	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	590 784 450
IME	TEDDIMOME	VILLENEUVE D'ASCQ	590 784 450
SESSAD	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	590 805 347
ESAT	ROCHEVILLE	CROIX	590 788 063
ESAT	LE RECUEIL	MARCQ-EN-BARCEUL	590 788 089
ESAT	ESAT DU VELODROME	ROUBAIX	590 023 149
ESAT	ROITELET	TOURCOING	590 788 071
ESAT	ESAT DE WATTRELOS	WATTRELOS	590 797 098

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 entre l'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre l'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 en date du 9 janvier 2019 entre l'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « Les Papillons Blancs de Roubaix – Tourcoing » (590 799 961) dont le siège est situé 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing 59200, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 36 460 805,56 € et se répartit comme suit :

« IME » : 13 010 985,72€			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 788 568	IME MESNIL DE LA BEUVRECQUE Marcq en Baroeul	3 540 033,84	
590 784 450	IME LE RECUEIL Villeneuve d'Ascq	3 705 073,36	
590 784 450	SECTION TEDDIMOME Villeneuve d'Ascq	473 676,67	
590 781 944	IMPRO LE ROITELET Tourcoing	5 292 201,85	
« Autres structures pour enfants handicapés » : 988 389,03 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 045 928	SECTION POLY « LES TOURNESOLS » Marcq en Baroeul	988 389,03	
« SESSAD » : 3 135 033,78 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 805 354	SESSAD MESNIL DE LA BEUVRECQUE Marcq en Baroeul	783 513,43	
590 056 859	SESSAD PRO Mouvaux	341 496,20	
590 030 409	SESSAD ADO Roubaix	440 995,70	
590 045 282	SESAPI Tourcoing	458 464,08	
590 805 347	SESSAD LE RECUEIL Villeneuve d'Ascq	434 505,15	
590 813 903	SESSAD GRAMME Tourcoing	521 217,81	
590 034 757	DISPOSITIF DRON Tourcoing	154 841,41	

« MAS » : 7 375 608,95 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 796 652	M-T. TAMBOISE Tourcoing-Bondues	6 965 330,73	
590 028 189	MAS EXTERNALISEE Tourcoing-Bondues	410 278,22	

« FAM » : 1 252 430,31 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 021 879	LES PIERIDES Linselles	1 127 817,69	
590 058 707	ALTITUDE Halluin	124 612,62	

« SAMSAH » : 214 227,26€			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 055 661	SAMSAH Mouvoux	214 227,26	

« ESAT » : 10 484 130,51 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 788 071	ESAT « Roitelet » Tourcoing	3 102 717,49	
590 788 063	ESAT « Rocheville » Croix	1 574 361,59	

590 788 089	ESAT « Le Recueil » Marcq en Baroeul	2 485 292,08	
590 797 098	ESAT Wattrelos	1 979 683,70	
590 023 149	ESAT « Vélodrome » Roubaix	1 342 075,65	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de Roubaix-Tourcoing, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 3 038 400,46 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IME MESNIL DE LA BEUVRECQUE 590 788 568 SEMI-INTERNAT	163,29 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
EEAP LES TOURNESOLS 590 045 928 INTERNAT	609,44 €
SEMI-INTERNAT	406,30 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IMPRO LE ROITELET 590 781 944 INTERNAT	248,44 €
SEMI-INTERNAT	165,63 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IME LE RECUEIL 590 784 450 SEMI-INTERNAT	182,29 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
TEDDIMOME 590 784 450 SEMI-INTERNAT	294,76 €

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing (590 799 961).

ARTICLE 6 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 31 JUL 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Mme Cécilia GUEY, responsable adjointe du pôle de
proximité territorial du Nord

